

2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP : les commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc.)

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie (et dans des cas particuliers auprès du Préfet)

Contacts

Direction départementale des territoires de la Vienne
SHLC/PIQC
20, rue de la Providence
86 000 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 54 77 77
Courriel : ddt-accessibilite@vienne.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
7, avenue du Tour de France
Téléport 1 Chasseneuil
86 961 – FUTUROSCOPE CEDEX
Tél : 05 49 60 34 67
Courriel : jmmenu@poitiers.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne
19, rue S. Allende
BP 10409
86 010 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 88 46 50
Courriel : i.delarua@cm-86.fr

Rendez-vous sur

www.accessibilite.gouv.fr

pour retrouver

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP



ERP de catégorie 5

OUVERT

à tous ?

Bonne nouvelle, très bientôt votre établissement sera accessible à tous.
Vous êtes gestionnaire ou propriétaire d'un établissement recevant du public ? S'engager pour l'accessibilité est plus simple que vous ne le croyez avec l'Agenda d'accessibilité programmée. Signez-le avant le 27 septembre 2015.
Pour cela, rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr.

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie

Vous êtes en conformité avec les normes accessibilité

Avant le 1^{er} mars 2015

Informez le Préfet et la mairie de votre lieu d'implantation que votre établissement est conforme ...

en lui transmettant une attestation sur l'honneur indiquant la conformité de votre établissement aux règles d'accessibilité

Sont exonérés de ces obligations les établissements qui ferment avant le 27 septembre 2015

Vous n'êtes pas en conformité avec les règles accessibilité

Avant le 27 septembre 2015

Dépôt d'un Ad'AP

(Agenda d'accessibilité programmée)

Il accompagne une demande d'autorisation de travaux dans laquelle il convient de compléter la rubrique "demande d'approbation d'un Ad'AP ERP".

*(Modèle cerfa n° 13824*03)*

Cette demande est envoyée en 4 exemplaires à la mairie du lieu d'implantation de votre établissement

Sans réponse de l'administration dans les 4 mois qui suivent le dépôt du dossier complet, votre Ad'AP est considérée comme validé

Renseignements à porter sur la rubrique Ad'AP de l'autorisation de travaux

- . le nom du propriétaire ou gestionnaire de l'établissement
- . le lieu d'implantation de l'établissement (*adresse, parcelle cadastrale*)
- . la dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type
- . Le numéro de SIRET / SIREN de l'établissement ou, à défaut, La date de naissance du pétitionnaire
- . le descriptif du bâtiment
- . les éventuelles demandes de dérogations
- . le nombre d'années utilisées (1, 2 ou 3)
- . le phasage des travaux sur chacune des années
- . les moyens financiers adossés à ce phasage

Après approbation de l'Ad'AP, mise en œuvre des travaux dans le respect du calendrier annoncé.

En fin d'Ad'AP, informer la préfecture et la commune d'implantation de votre établissement que votre ERP est aux normes.